

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 11 octobre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 18 octobre 2021 à 21 heures à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021

Projet GIRONDE HABITAT – Tarif de la vente, Autorisation de défrichage, Choix du nom de la résidence,

Projet Boulangerie – Option pour l'assujettissement à la TVA sur les travaux et le bail commercial,

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Dépôts sauvages d'ordures ménagères – Tarifs de déplacement et d'enlèvement

Questions diverses :

- **Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du SUD GIRONDE,**
- **Formation Stratégies Locales**

Le Maire,
Jean Claude MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre, à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multi-activités pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 12

MM. MORIN Jean Claude, RIVIER Alexis, Mmes ROUSSEAU Josette, HAZERA Rajaa, Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DELAS Patricia, DUFIET Francette, MAGNAUDET Chantal, SEYMOUR Evelyne,
MM. DERNONCOURT Arnaud, ROUSSEAU Patrick, VERGNAUD Laurent

Absents excusés : 3

MM. COSTENTIN Loïc, DÉGUDE Pascal, SANCHEZ Alejandro,

Pouvoir : NÉANT

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur RIVIER Alexis en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 est adopté par les membres du conseil municipal présents.

Délibération n° 2021 039 : Projet GIRONDE HABITAT – Tarif de la vente, Autorisation de défrichage, Choix du nom de la résidence

Monsieur le Maire rappelle que la société GIRONDE HABITAT a présenté son projet de 14 logements sur les parcelles cadastrées B 291p et B 219p, d'une superficie de 4 520 m², contiguës à la Résidence Lous Casses.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 18 octobre 2021

Il rappelle également que, par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de céder ces mêmes parcelles pour un montant de 30 000 €, le prix initial d'achat de 70 000 € étant déduit du coût estimé d'une microstation d'épuration.

A ce jour, la réalisation de cette microstation n'étant plus d'actualité, il indique qu'il convient de délibérer à nouveau pour arrêter le prix de cession du foncier à hauteur de 70 000 € et autoriser GIRONDE HABITAT à déposer toute demande d'urbanisme sur ledit terrain.

A la question posée sur l'existence d'un logement pour personnes handicapées, Monsieur le Maire répond qu'un logement de ce type est bien prévu dans le projet. Quant à la possibilité de créer un 2^{ème} logement pour personne handicapé, il indique qu'il demander à la société GIRONDE HABITAT.

Il précise que ce projet pourrait voir le jour au 1^{er} trimestre 2023 si les entreprises répondent aux appels d'offres.

Afin de voir ce projet se concrétiser, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession du terrain et des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** de céder les parcelles cadastrées section B 291p et B219p d'une superficie totale de 4.520 m² au bailleur Gironde Habitat pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros)

- **Autorise** Gironde Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit terrain en vue de réaliser l'opération de 14 logements locatifs sociaux (y compris une demande de défrichement)

- **Autorise** Monsieur le maire, ou en cas d'absence, son représentant légal, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La société GIRONDE HABITAT, afin de déposer les demandes d'urbanisme relatives au projet, a laissé le soin à la mairie de Coimères de choisir le nom de la future résidence.

Plusieurs propositions sont avancées :

- La Chêneraie,
- La Chênaie,
- Les Pins Landais,
- La Pinède,
- La Garenne

Parmi ces propositions, La Pinède est celle qui suscite le moins d'inconvénient. Toutefois, le Conseil Municipal se laisse un délai supplémentaire jusqu'au 11 novembre : si aucune autre proposition n'est faite jusque-là, ce sera « La Pinède » qui sera adopté.

Délibération n° 2021 040 : Projet Boulangerie – Option pour l'assujettissement à la TVA sur les travaux et le bail commercial

Monsieur le Maire explique que la TVA sur les travaux réalisés dans le bâtiment de la boulangerie ne pourra pas être récupérée par la commune, comme c'est habituellement le cas, par le biais du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA versé chaque année par l'Etat). En effet, ce bâtiment a une vocation commerciale et sera exploité par un boulanger qui louera les locaux à la commune après la signature d'un bail commercial.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 18 octobre 2021

Pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux réalisés, elle doit faire entrer dans le champ d'application de la TVA le bâtiment de la boulangerie situé au 1 rue Lagardère-33210 COIMÈRES.

Cette option pour l'assujettissement à la TVA figurera également dans le bail commercial qui sera consenti au futur boulanger.

Monsieur le Maire propose d'opter pour une périodicité trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour le bâtiment de la boulangerie situé au 1 rue Lagardère – 33210 COIMÈRES
- **autorise Monsieur le Maire** à déposer l'option à la TVA, avec une **périodicité trimestrielle**, auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 041 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 octobre 2020, le conseil municipal a déjà créé un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité. Toutefois, entre une période de maladie de 6 mois et les jours de congés, la personne recrutée n'a en réalité été présente que sur une durée 3 mois ½. Ce recrutement n'ayant pas produit les effets escomptés sur la charge de travail du secrétariat, Monsieur le Maire propose de procéder à un nouveau recrutement.

Il précise également que ce recrutement devra à terme permettre à Céline PETIT de remplacer Sylvie DUCHAMPS, dont le départ en retraite se précise pour la fin de l'année 2023.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **1^{er} janvier 2022** d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 12 mois, comprise du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet, pour une **durée hebdomadaire de service de 35 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 372** du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 18 octobre 2021

Le Maire propose en outre de composer une commission qui sera chargée d'examiner les candidatures et de réaliser les entretiens des personnes présélectionnées.

Mmes Josette ROUSSEAU, Rajaa HAZERA et MM. Arnaud DERNONCOURT, Alexis RIVIER et Jean-Claude MORIN se portent volontaires pour participer à ces travaux.

Délibération n° 2021 042 : Dépôts sauvages d'ordures ménagères – Tarifs de déplacement et d'enlèvement

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu les arrêtés autorisant la commune à installer les 2 systèmes de vidéoprotection prévus à la salle des fêtes (visant le barbecue) et aux vestiaires du stade Jean-Michel Lafon (visant le PAV).

Il propose donc, comme évoqué lors d'une réunion précédente, de pratiquer, à l'instar de la commune de Sauternes la facturation du déplacement des services techniques et l'enlèvement des ordures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve cette proposition et adopte la délibération suivante :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services municipaux sont appelés quotidiennement pour résoudre des problèmes récurrents d'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le Code de l'Environnement, article L.541-1 à L.541-8, qui précise que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

1/ produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune

2/ dégrader les sites et paysages

3/ polluer l'air et les eaux

4/ engendrer des bruits et des odeurs

5/ porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, article L.541-2.

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable, article L. 541-3. »

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des Coimériens, il est proposé l'application de cette disposition en facturant aux frais du responsable, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) :

- Tarif de déplacement des services techniques : 150 €

- Tarif horaire enlèvement : 20 € par agent intervenant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Fixer les tarifs ci-dessus indiqués,

- L'autoriser à encaisser les recettes correspondantes sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs ci-dessus indiqués,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le budget communal. »

VOTANTS : 12 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 18 octobre 2021

Questions diverses

Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du SUD GIRONDE

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité rédigé par la Communauté de Communes du SUD GIRONDE est parvenu en mairie.

Les membres du conseil municipal sont destinataires, pour information, de ce rapport.

L'information des élus, contenue dans ce rapport, porte sur le bilan des actions engagées dans le cadre de ses différentes compétences au titre de l'année 2020.

Les membres du Conseil Municipal **prennent connaissance** de ce rapport d'activité.

Formation Stratégies Locales

Monsieur le Maire propose l'organisation d'un séminaire « Finances et projets », le samedi 8 janvier 2022.

Les membres du conseil présents prennent note de la date.

Commission Mobilités

Le maire informe le conseil municipal qu'une commission Mobilités s'est tenue à Communauté de Communes du Sud-Gironde le 13 octobre dernier et cite une phrase prononcée par Jérôme GUILLEM, président de la CdC :

« Un fond d'investissement pluriannuel pourrait être défini à l'échelle de la CdC pour permettre un cofinancement avec le versement mobilités des projets d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire. »

Il ajoute que la commune de Coimères pourrait ainsi se positionner dans l'optique d'une piste cyclable Coimères-Langon.

PLUi

Monsieur MORIN rappelle que, par suite de l'arrêt par la CdC du projet de PLUi en date du 5 juillet 2021, les communes membres devaient se prononcer sur projet du document d'urbanisme.

Il rapporte que sur les 37 communes de la CdC :

- 33 communes ont émis un AVIS FAVORABLE,

- 1 commune a délibéré pour ne pas délibérer, ce qui équivaut à un AVIS FAVORABLE

- 3 communes (Bourideys, Origne et Saint-Léger-de-Balson) ont émis un AVIS DÉFAVORABLE.

Ces 3 derniers avis vont donc obliger la CdC à délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité qualifiée.

Formation Compostage

Monsieur RIVIER expose que, lors de la formation au compostage proposée aux habitants de Coimères le 4 octobre à la salle des fêtes, 43 personnes étaient présentes.

Les composteurs sont installés au cimetière avec l'aide d'Hervé ; celui installé à la résidence Lous Casses est déjà opérationnel.

Aération de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors de l'Assemblée Générale de l'association de Restauration de l'Eglise Notre-Dame, les personnes chargées du ménage dans l'église ont constaté que les murs ruisselaient et que des tâches de moisissures étaient apparues en haut des murs.

Monsieur BOULLANGER, architecte ayant supervisé les travaux de restauration, interrogé sur ce point, a préconisé d'ouvrir le plus souvent possible l'édifice, afin de permettre une aération correcte et un assèchement des murs.

Daniel LISMONDE a donc été chargé de l'ouverture et de la fermeture quotidiennes.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 18 octobre 2021

Marche Rose du 17 octobre

111 participants ont été recensés.

Un parcours spécial a été pensé pour des résidents de l'EHPAD de Saint-Macaire. A cet effet, Thierry DUCHAMPS a réalisé une rampe afin de leur permettre d'accéder à l'église.

La municipalité a offert un vin d'honneur à l'issue de la manifestation.

Remerciements à Evelyne SAGNES, présidente de Coimères Rando.

Reprise des lotos

Les lotos des associations communales ont repris ce dimanche 17 octobre. 115 participants ont été dénombrés. Comme convenu lors de la réunion de préparation, ce sont essentiellement des lots alimentaires qui sont proposés. Le problème du stockage se pose ; la nouvelle armoire réfrigérée possédant une clé, il sera possible d'entreposer les lots.

Repas prévu avec le Comité des Fêtes

Il a été envisagé d'organiser un repas entre les élus et le Comité des Fêtes, en remerciement de l'aide apportée pour l'organisation du repas du 31 juillet qui a finalement avorté.

Le Comité des Fêtes a décliné l'offre de ce repas. Mme DELAS donne lecture du mail adressé par Mme Evelyne SAGNES, co-présidente du Comité des Fêtes.

CCAS

Mme DELAS présente les activités du CCAS. Elle informe les membres du conseil municipal que 2 permanences par semaine se tiennent à la salle des associations, en partenariat avec les associations du CLIC de La Réole et l'Atelier Budgétaire.

Elle indique également que les membres du CCAS ont validé la confection de cartes de visites au nom du CCAS (avec les noms de Mmes DELAS et BIENAIMÉ°).

Mme SEYMOUR rapporte des problèmes de vitesse sur la Route Départementale 123 qui lui ont été présentés. Ces problèmes de vitesse font courir un danger aux enfants qui se rendent à l'arrêt de bus.

Monsieur MORIN répond qu'il s'agit d'une route départementale, dont la compétence relève du Département de la Gironde.

Ma Commune/Ma Santé

Monsieur le Maire communique que la convention a été signée par la CdC. Les permanences ont débuté à Langon et sont ouvertes à tous.

Téléthon 2021

Il se déroulera le week-end des 4 et 5 décembre. Le samedi, en soirée, aura lieu une pièce de théâtre, précédée d'un concert de jazz.

Le dimanche matin, une marche sera organisée ; tandis que le soir, le traditionnel loto des associations clôturera le week-end.

Mme BIENAIMÉ fait remarquer que le monument aux morts présente quelques dégradations. Monsieur le Maire répond qu'il demandera à Thierry d'aller se rendre compte.

Elle demande également la possibilité d'installer un miroir en face du chemin du cimetière. La sortie sur la Départementale est dangereuse par son manque de visibilité.

L'investissement sera étudié pour le budget 2022.

D'autre part, elle évoque également la restauration du lavoir de La Houtique.

Monsieur le Maire indique que la toiture est à refaire.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 18 octobre 2021

Mme MAGNAUDET évoque la question du columbarium. Monsieur le Maire indique qu'il va falloir prévoir ce projet au prochain budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

La prochaine réunion est programmée le vendredi 19 novembre 2021, à 19 heures.

SIGNATURES

BIENAIMÉ Joëlle	
DELAS Patricia	
DERNONCOURT Arnaud	
DUFIET Francette	
HAZERA Rajaa	
MAGNAUDET Chantal	
MORIN Jean Claude	
RIVIER Alexis	
ROUSSEAU Josette	
ROUSSEAU Patrick	
SEYMOUR Evelyne	
VERGNAUD Laurent	